

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – FERMETURE A LA CIRCULATION DE LA "Route du Chaud Costet" - au niveau du N° 4 – pour travaux d'abattage d'arbres

Le Maire de la Commune de **LE THOLY** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de M. Pascal STRABACH et la nécessité de travaux d'abattage d'arbres ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation aux véhicules pendant le déroulement des travaux afin d'assurer la sécurité de tous, le 08 décembre 2025 de 08h00 à 12h00 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite aux véhicules le 08 décembre 2025 de 08h00 à 12h00 sur le "Route du Chaud Costet " au niveau du N° 4 pour travaux d'abattage d'arbres.

Article 2 : M. Pascal STRABACH procédera à la pose des panneaux de signalisation adéquate.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- SDIS – CPI LE THOLY
- M. Pascal STRABACH
- Responsable des services techniques
- Affichage aux lieux habituels

Fait à LE THOLY le 28 Novembre 2025



[Signature]
Le Maire,
Anicet JACQUEMIN